

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/086 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS SUR LA CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE MERIA ET DE MORSIGLIA

SEANCE DU 14 MAI 2007

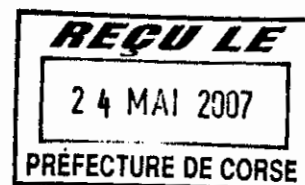
L'An deux mille sept, et le quatorze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUERRINI Christine à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. NATALI Anne-Marie
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
Mme SCOTTO Monika à Mme GORI Christiane
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** l'article 29 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, qui implique la consultation de l'Assemblée de Corse préalablement à tout projet d'implantation d'un ouvrage de production utilisant les ressources énergétiques locales,
- VU** l'article 59 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, qui prévoit que l'implantation d'un parc éolien doit être précédée d'une enquête publique,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article R. 4424-33 du décret d'application n° 2002-823 du 3 mai 2002,
- VU** l'article R. 421-16 du Code de l'Urbanisme,
- VU** la délibération n° 05/225 AC du 24 novembre 2005 de l'Assemblée de Corse portant adoption du Plan énergétique de la Corse pour la période 2005 - 2025,
- VU** la demande d'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Haute-Corse relatif au projet de parc éolien sur les communes de Méria et Morsiglia, en date du 16 novembre 2006
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,



CONSIDERANT les orientations de la politique énergétique de la Corse telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT les axes de développement des énergies renouvelables contenues dans le plan énergétique 2005 - 2025,

CONSIDERANT que le développement des énergies renouvelables en Corse et en particulier l'énergie éolienne est une nécessité pour répondre aux objectifs du plan énergétique adopté par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT l'adoption du schéma éolien de la Corse lors de la session du 29 et 30 mars 2007 par délibération n° 07/052 AC,

CONSIDERANT que le projet de parc éolien sur les communes de Méria et de

Morsiglia entre dans le cadre de cette politique et répond aux objectifs fixés par l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport présenté par le Conseil Exécutif de Corse tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

EMET un avis favorable au projet de parc éolien sur les communes de Méria et de Morsiglia.

ARTICLE 3 :

L'Agence de Développement Economique de la Corse, pour ce qui la concerne, est chargée du suivi de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 mai 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Jean-Louis ALBERTINI



ANNEXES



SAISINE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE POUR AVIS
en application des dispositions combinées de l'article 29 de la Loi n° 2002-92
du 22 janvier 2002 et de l'article R. 4424-33 du Décret n° 2002-823 du 3 mai 2002

CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE MERIA ET MORSIGLIA

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre général de la politique éolienne votée par l'Assemblée de Corse, dans la continuité directe de l'adoption du schéma régional éolien lors de la session du 29 et 30 mars 2007.

Préambule

La Collectivité Territoriale de Corse a été saisie d'un projet de parc éolien sur les communes de Méria et de Morsiglia, dans le Cap Corse, dès 2003.

Le projet a suivi les démarches administratives habituelles, à travers le dépôt d'une demande de permis de construire en décembre 2005 puis l'organisation d'une enquête publique entre le 4 septembre et le 3 octobre 2006.

En date du 23 octobre 2006, la commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti d'une réserve et de 5 recommandations. La réserve portait sur les détails de la piste d'accès à créer tant sur le plan technique et paysager que sur le plan du foncier, ces éléments devant être établis en préalable à la délivrance du permis de construire.

Par courrier en date du 16 novembre 2006, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Haute-Corse sollicitait le Président du Conseil Exécutif, afin que l'Assemblée de Corse soit saisie de ce dossier.

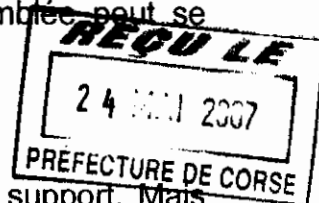
Dans un premier temps, l'examen de ce projet a été reporté compte tenu de la décision de l'Assemblée de Corse de ne plus examiner de dossier à titre individuel tant qu'un schéma d'ensemble n'aura pu être élaboré.

Aujourd'hui, avec l'adoption du schéma éolien de la Corse, l'Assemblée peut se prononcer sur ce projet.

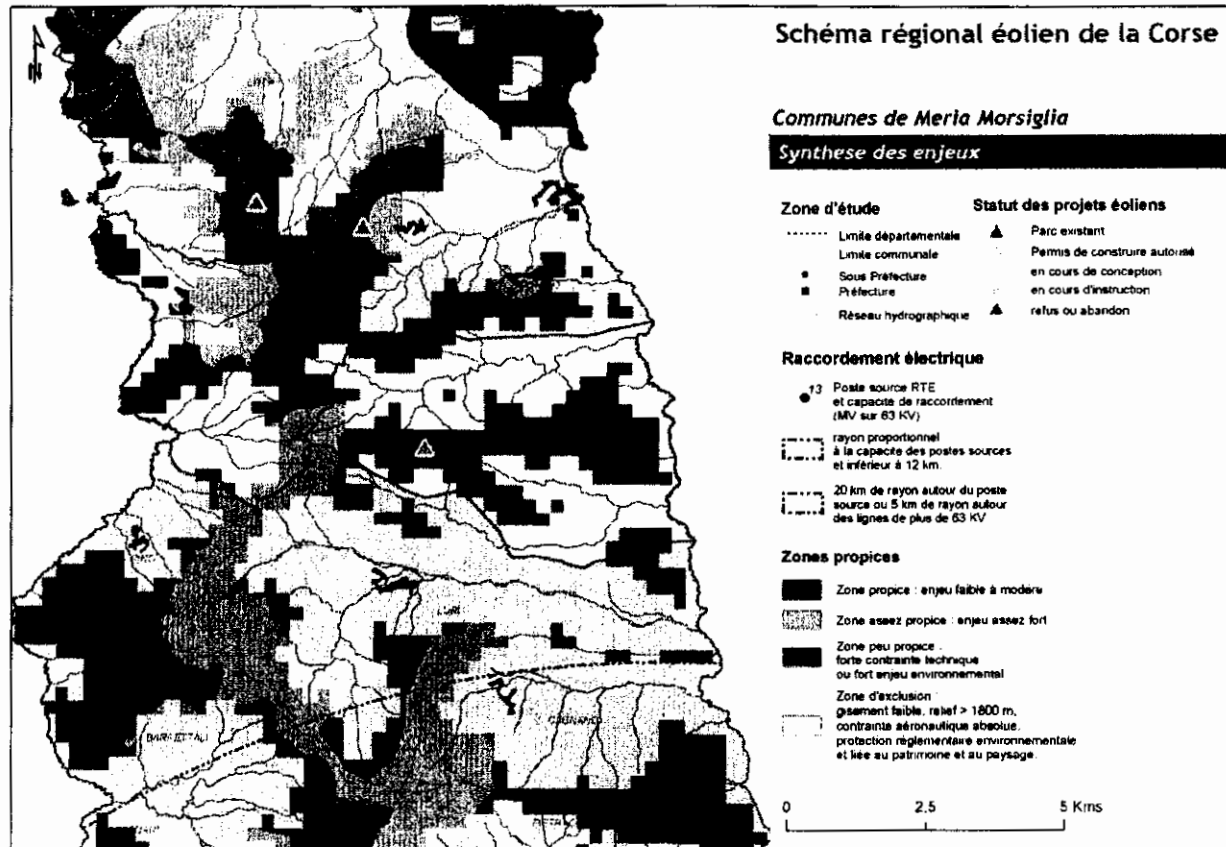
Analyse du projet

La grille d'analyse adoptée en annexe au schéma éolien a servi de support. Mais compte tenu de l'émergence de ce projet bien en amont au schéma éolien, tous les chapitres n'ont pu être pris en compte ; cette grille fait toutefois ressortir la réelle volonté d'insertion dans le cadre général qui a guidé les porteurs de ce projet.

Ainsi, le projet de parc éolien de Méria Morsiglia s'intègre parfaitement dans le cadre des recommandations paysagères qui ont été formulées pour le Cap Corse, en évitant la dorsale centrale et en conséquence en réduisant l'impact visuel du projet sur ce territoire.



Il figure également dans une zone éligible au niveau cartographique, démontrant à ce stade le respect des contraintes :



Parmi les intérêts de ce projet apparaît la volonté forte, dès le départ, d'associer les 2 communes de manière conjointe. Les conseils municipaux des deux communes ont ainsi pris des délibérations favorables au projet qui se situe sur des terrains communaux. Le montage juridique est prévu sous forme d'un partenariat public - privé à travers la création d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) associant un opérateur privé et le Syndicat intercommunal d'électrification du Nord Nord Est. Enfin, les retombées de la taxe professionnelle doivent être affectées à la communauté de communes du Cap Corse dans son ensemble.

Compte tenu de tous ces éléments, qui participent encore davantage à la bonne insertion du projet dans le contexte local, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'émettre un avis favorable au projet de parc éolien de Méria Morsiglia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DATE DE CREATION : 03/03/2007
DATE DE MISE A JOUR : 12/03/2007

Région : Cap Corse
Unité paysagère (dans le schéma éolien) : Nord-Est
vallées encaissées

Parc de Meria et Morsiglia

1. Contexte

Parcs ou projets dans un rayon de 10 km : parcs d'Ersa et de Rogliano

Historique : démarrage en juin 2003.

Création d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif), la SESEMM (société d'exploitation du site éolien Meria Morsiglia), agréée par arrêté préfectoral n° 2005-297-13 du 24 octobre 2005 pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement (immatriculation : R.C. de Bastia 2006B76).

Intérêt SCIC : syndicat intercommunal (140 communes) 20 % et société privée Eco Delta 80 % du capital mais 50 % chacun pour les décisions.

Situation par rapport au PC : Enquête publique entre le 4 septembre et le 3 octobre 2006. Avis favorable de la commission d'enquête le 23 octobre 2006 sous réserve du choix définitif de l'accès et de 5 recommandations.

Contexte sociopolitique : dès le départ, l'objectif des 2 communes d'implantation a été d'intéresser le plus de communes possible aux retombées positives de l'opération (la taxe professionnelle ira à la communauté de communes du Cap Corse).

2. éléments techniques - Résultats attendus

Puissance du parc éolien : **17,85 MW**

Nombre d'éoliennes et puissance unitaire : **21 machines**

Dimension des éoliennes (tour, diamètre) : **mat de 91 m de haut**

Type/marque d'éoliennes : **AEG a priori mais non encore arrêté définitivement**

Production annuelle envisagée : **41 400 MWh/an**

Poste source de raccordement : **Sisco**

Avis EDF sur le Raccordement : **Favorable**

Etude de vent : **en cours depuis 18 mois**

Foncier : **terrains communaux**

Accès : **pente de 12 à 14 % suivant le tracé retenu ; maîtrise foncière et choix définitif en cours d'identification.**



3. Description du projet

ACTEURS

Maître d'ouvrage : SESEMM : société d'exploitation du site éolien Meria Morsiglia
Partenaires techniques : syndicat intercommunal d'électrification Nord nord-est
Développeur : Eco Delta
Partenaires financiers : partenariat public-privé dans le cadre de la SCIC

MOYENS

Techniques : Eco Delta Développement qui pourrait envisager d'intervenir en R&d en Corse et le bureau d'étude du syndicat sur le raccordement électrique.
Seul bureau d'étude en Corse compétent dans ce domaine, le SIEGNE pourrait développer ce secteur au profit des autres projets éoliens en Corse.
Le syndicat passera un contrat avec le SESEMM en vue de l'entretien du site.
Humains : syndicat intercommunal d'électrification Nord nord-est

Concertation envisagée : respect du schéma éolien	Financiers : syndicat 20 % et Eco Delta 80 % du capital
---	---

4. Evaluation du projet

4.1. Évaluation à partir des recommandations paysagères

	Aspects positifs	Aspects négatifs
Compatibilité avec la cartographie	Avérée	Néant
Logique d'aménagement	Ligne de crête en dessous de la dorsale centrale	Néant
Co-visibilité à respecter	Pas de vue sur le projet depuis la Départementale 35 et sur les communes limitrophes de Meria, Morsiglia, Luri & Tomino.	Visibilité depuis le hameau de Pastina (Meria) et Tuffo (Luri)
Typologie de parc à privilégier	Concentration sur une seule ligne de crête d'un maximum de puissance et de machines permettant d'éviter la prolifération des projets dans le Cap corse et le mitage	Moins d'éoliennes et de plus grande taille permettraient peut-être une meilleure visibilité. Cette éventualité dépend encore du choix de l'accès et des pentes pour acheminer le matériel

4.2. Évaluation à partir de l'étude d'impact

Impacts milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> o atouts : Faune & Flore : pas de richesse spécifique à protéger o faiblesses : Faune : association de chasse et fédération départementale des chasseurs défavorables
Impacts sonores	<ul style="list-style-type: none"> o distance aux habitations les plus proches : 4 km. o nombre d'habitations à moins de 500 m : 0 o nombre d'habitations à moins d'1 km : 0
Impacts milieux humains	<ul style="list-style-type: none"> o partenaires : SCIC o CLIE (comité local éolien) : non o Association d'opposants locale : non
Impacts paysages / patrimoines	<ul style="list-style-type: none"> o paysages : pas de problème o patrimoine protégé : pas de problème o patrimoines et sites emblématiques : pas de problème



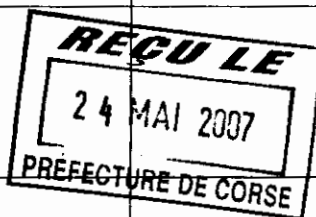
4.3 Respect des recommandations de la charte par le porteur de projet

	date	organismes sollicités	observation
Comité de pilotage de projet		Communauté des communes du Cap Corse, Conseil Général	Le projet est antérieur au schéma mais le projet de comité de suivi est mentionné dans l'Etude d'impact
Demande de P.C.	décembre 2005	Services de l'Etat	
Résumé de l'étude d'impact			

Débat public sur le territoire	Du 27 mars au 9 avril 2006	Communes de Meria, Morsiglia, Tomino & Luri	La concertation s'est tenue sur le territoire des 4 communes (comme l'enquête publique)
Document de présentation du projet			Conforme au dossier d'enquête publique prévu par la réglementation
Engagements des sous-traitants et autres partenaires			Le projet est antérieur au schéma
Engagement à participer à la JPO (journée portes ouvertes)			Le projet est antérieur au schéma

4.4 Respect des recommandations de la charte par les élus concernés

	date	organismes sollicités	observation
Comité de pilotage de projet			Le projet est antérieur au schéma
Concertation avec les élus des communes proches		Maires, conseillers municipaux et conseil général	oui À Luri, Meria, Morsiglia & Tomino
Organisation d'un débat public sur le territoire	Avril 2006	Mairies	À Luri, Meria, Morsiglia & Tomino
Organisation d'une réunion publique avec le développeur	Du 27 mars au 9 avril 2006	Mairies	OUI concertation publique sur les quatre communes
Information locale sur l'étude d'impact et présentation du projet		Mairies	OUI dans les quatre communes
Utilisation de la TP en faveur du développement durable		Trésor Public	La Communauté de communes du Cap Corse et la commune de Meria n'ont pas pris position en ce sens
Élaboration concertée de la gestion des pistes d'accès au parc		Mairie de Meria et conseil général	Avec la commune de Meria en vue du désenclavement du hameau de Caraco et le conseil général en vue de la création d'une piste de défense contre l'incendie
Création d'un Comité local éolien (CLE)			Les élus locaux y sont favorables
Adhésion à l'association des élus de l'éolien en Corse			Les élus locaux y sont favorables
Publication des chiffres de production éolienne annuelle			Les données industrielles sont actuellement considérées comme confidentielles mais les bilans seront publiés en application du CG impôts
Intégration du parc éolien dans l'écotourisme local			Non précisé compte tenu de l'isolement du site mais le syndicat n'exclu pas de réfléchir à cette piste en liaison



			avec la commune de Meria et la communauté du Cap
--	--	--	--

4.4 Évaluation au regard du développement durable

Respect du principe d'intégration	aspect économique : volonté affirmée d'intégrer le projet dans le développement économique local (agriculture + tourisme)
	aspect socioculturel : prise en compte prévue dans le projet
	aspect environnemental : observations générales dans l'EP de l'association Amichi di u Rughione
Concertation, outils d'information et de communication	presse : annonce dans cadre de l'enquête publique
	expositions : dans le cadre des réunions publiques (à Luri, Meria, Morsiglia et Tomino)
	débats publics : Oui dans les quatre communes
	enquête publique : une cinquantaine de personnes rencontrées, 38 observations écrites en mairie + 7 de services de l'état
	autres outils : délibérations favorables des conseils municipaux de Meria et Morsiglia, de la communauté de communes du Cap Corse et du Syndicat

5. Suivi et Évaluation globale du projet

PERSONNES RESSOURCES

Structure : Syndicat intercommunal d'électrification nord nord-est Maire de Méria Maire de Morsiglia	Contact : Jean-Charles Laurelli Laurent Napoléon Piazza Yves Stella	Coordonnées : 04 95 34 85 50
--	---	--

Sources de données: étude d'impact (novembre 2005), rapport commission d'enquête, avis de la commission d'enquête publique, annexe rapport commission d'enquête publique, avis technique EDF sur le raccordement.

Synthèse - Commentaires

Les atouts majeurs du projet sont : la forte volonté des élus, la présence de terrains communaux disponibles, la constitution d'une SCIC reposant sur le partenariat public - privé, l'avis favorable de la commission d'enquête et l'absence d'impact majeur par rapport au schéma éolien

Les faiblesses les plus importantes de ce projet sont : l'acheminement du matériel et la question restant à régler du foncier pour l'accès.

La contre référence de Rogliano est souvent citée par les personnes opposées au projet dans l'enquête publique.

Mais le projet s'intègre bien dans le cadre du schéma régional.

